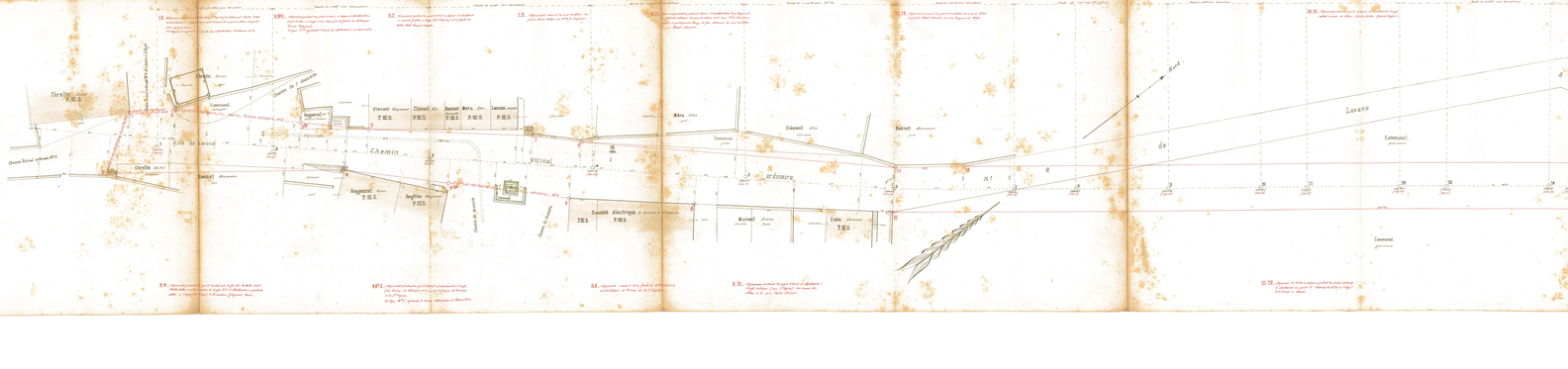

— 1 —

SERVICE VICINAL.

Chemins vicinaux *ordinaires.*

DÉPARTEMENT
du *Jura.*

ARRONDISSEMENT
de *S^t Claude.*

COMMUNE
de *Lavans-les-S^t Claude*

SIGNATAIRES :

M. *Brelot,*
Agent-voyer *cantonal*

M. *Gonjon.*
Agent-voyer d'arrondissement.

M. *Kopp,*
Agent-voyer en chef.

CHEMIN N° *2*

de *Lavans* à *S^t Lupicin.*

PLAN D'ALIGNEMENT
DE LA TRAVERSE DE *Lavans-les-S^t Claude.*

Dressé par l'Agent-voyer *cantonal*
A *S^t Lupicin*, le *21 octobre* ~~188~~*1909.*
Brelot

Vu et vérifié par l'Agent-voyer d'arrondissement soussigné.
A *S^t Claude*, le *22 Octobre* 188*9*
Gonjon

Présenté par l'Agent-voyer en chef
A *Lons-le-Saunier*, le *27 X^bre* 188*9*

Vu par nous Commissaire Enquêteur Lavans, le 11 décembre 1909

Vu et approuvé par le Préfet du Jura
Lons-le-Saunier, le 24 FÉV 1910 19
LE PRÉFET DU JURA,
Pour le Préfet et par délégation
Le Conseiller de Préfecture

ÉCHELLE DE 0^m 00 $\frac{5}{2}$ POUR MÈTRE ($\frac{1}{200}$)

N° 103. Service vicinal.
Paris, Imprimerie Jousset et Aubé, rue de Furstenberg, 8. (473)

ABRÉVIATIONS.

B	Constructions en bois.
P	— en pierres ou moellons.
PT	— en pierres de taille.
0E	Rez-de-chaussée.
1E	Maison à 1 étage.
2E	— à 2 étages.
3E	— à 3 étages.
4E	— à 4 étages.
S	Construction solide.
M	— médiocre.
V	— caduque ou en mauvais état.

Chrelin Victor P.1E.S.
Chemin Vicinal ordinaire N°3 de Lavans à la Rajat
Chrelin Victor
Communal
Chemin de desserte
Guyperret P.1E.S.
Vincent Raymond P.1E.S.
Clément Elie P.1E.S.
Basset Alexandre P.1E.S.
Méru Louis P.1E.S.
Lancon Adolphe P.1E.S.
Côte de Lavans
Chemin Vicinal ordinaire N°11
Chrelin Victor
Basset Alexandre
Guyperret Veuve P.1E.S.
Gouffon Benjamin P.1E.S.
Chemin vicinal ordinaire N° 2
Chemin de desserte
Société électrique de Lavans et S^t Lupicin P.1E.S. P.1E.S.
Méru Louis
Communal
Clément Elie
Basset Alexandre
Michaud frères
Colin Clément P.1E.S.
Nord
de Lavans à Saint-Lupicin
Communal
Berrod Eugène
Côte de Saint-Lupicin
Côte de Lavans
Chemin de Grande Communication N° 118 de Saint-Claude à Clairvaux
Côte de Saint-Claude
Pente de 0.0212 sur 25 mètres
Pente de 0.0397 sur 54 mètres
Pente de 0.0136 sur 35 mètres
Pente de 0.0094 sur 33 mètres
Pente de 0.00093 sur 32^m30
Pente de 0.0054 sur 26 mètres
Pente de 0.02 sur 33 mètres
Pente de 0.0265 sur 40 mètres
Pente de 0.1389 sur 82 mètres
Pente de 0.006 sur 30 mètres
Pente de 0.1317 sur 54 mètres
Rampe de 0.044 sur 28 mètres
Limite des attributions du chemin N°2

1.3. Alignement partant de l'angle (vers S^t Lupicin) du bâtiment Chrelin Victor et aboutissant à l'angle extérieur (côté Lavans) du mur de clôture du pré du même propriétaire.
Cet alignement représente la limite des attributions du chemin N° 2.

3.3^bis.5. Alignement partant du point 3 décrit ci-dessus et aboutissant au point 5 situé à l'angle (vers Lavans) de la façade du bâtiment Vincent Raymond.
La ligne 3.3^bis représente la limite des attributions du chemin N° 2.

5.7. Alignement partant du point 5 décrit ci-dessus et aboutissant au point 7 situé à l'angle (côté S^t Lupicin) de la façade des Water-Closet Lancon Adolphe.

7.9. Alignement conservé du mur de clôture du jardin Lancon Adolphe sur 10^m50 de longueur.

9.11. Alignement partant du point 9 décrit et aboutissant avec le prolongement du parement extérieur du mur de clôture de la cour Colin Clément, au point où ce prolongement coupe la face extérieure du mur de clôture du pré Basset Alexandre.

11.13. Alignement conservé du parement extérieur du mur de clôture du jardin Basset Alexandre sur une longueur de 14^m70.

13.15. Alignement partant du point 13 décrit et aboutissant à l'angle saillant du mur de clôture Est du jardin Berrod Eugène.

15.17. Alignement conservé du parement extérieur du mur de clôture du jardin Berrod Eugène sur 19^m00 de longueur.
17.19. ——— d° ——— 6^m30 — d° —

2.4. Alignement partant du point 2 situé sur la face Est des Water-Closet Chrelin Victor à 0^m75 en avant de l'angle N.E. et aboutissant au point 4 situé à l'angle (côté Lavans) de la maison Guyperret Veuve.

4.4^bis.6. Alignement partant du point 4 décrit et aboutissant à l'angle (vers Lavans) du bâtiment de la Société électrique de Lavans et de S^t Lupicin.
La ligne 4.4^bis représente la limite d'attribution du chemin N° 2.

6.8. Alignement conservé de la façade du bâtiment de la Société électrique de Lavans et de S^t Lupicin.

8.10. Alignement partant du point 8 décrit et aboutissant à l'angle extérieur (vers S^t Lupicin) du mur de clôture de la cour Colin Clément.

10.12. Alignement de 135^m00 de longueur partant du point 10 décrit et aboutissant au point 12 distant de 10^m00 de l'align^t 13.15 décrit ci-dessus.

12.14. Alignement partant du point 12 décrit et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 9^m00 de longueur élevée sur le prolongement de l'align^t 10.12 à 3^m80 au delà du point 12.